

Les conditions générales des formations

MAJ le 20/05/2025

Public

- Les formations sont ouvertes à tous et toutes.
- Les personnes peuvent prendre contact avec le/la référent.e de la formation dont les coordonnées sont disponibles dans le programme détaillé de la formation ou à contact@associationdasa.fr / 06 33 66 64 80 pour s'informer sur la formation, pour étudier les modalités de financement possibles par leur fond de formation.
- Des pré-requis sont éventuellement nécessaires (expérience professionnelle, formation antérieure...) et sont précisés dans le descriptif des stages.

Aspects pratiques

- Les informations définitives concernant le déroulement et les aspects pratiques du stage (dates, horaires, lieux, intervenant.es, programme détaillé) sont communiqués aux participant.es au moins 5 jours avant le démarrage de la formation.
- Certaines personnes apportant un témoignage, certaines dates et certains lieux ne sont pas toujours connus au moment de l'édition du catalogue. Dans tous les cas, des précisions sont apportées dans le programme du stage.

Coût des formations

- Les formations sont prises en charges par le fond de formation du/de la stagiaire. En cas de non cotisation à un fond de formation (retraité.e ...), une participation sera demandée au/à la stagiaire.
- Le repas et les frais de déplacement sont à la charge des stagiaires.

Attestation

- Une attestation de présence en formation est remise à chaque participant.e à l'issue du stage ainsi qu'une facture pour les formations payantes.

Annulation

- Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure une formation, notamment si le nombre de participant.es est insuffisant. Dans les cas d'un stage payant, les conditions de rétractation sont précisées dans le contrat de formation.

Réclamation

- Toute réclamation de stagiaire, portant sur le déroulement ou le contenu d'une formation, doit être formulée par écrit et transmise au/à la responsable de formation dans un délai de 15 jours après la clôture de la formation. Une réponse sera formulée au/à la pétitionnaire dans un délai de 15 jours.